

-----  
**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2018053  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU TAPION**

**Le Maire de la commune de LE PETIT FOUGERAY**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-12 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

**Considérant** que le stationnement sur les trottoirs et les chicanes en galets de la rue du Tapion doit être interdit.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue du Tapion, sur toute sa longueur, à l'exception des emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Le Petit Fougeray.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Le Petit Fougeray.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Le Petit Fougeray, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Bain de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le Petit Fougeray, le 5 décembre 2018

Le Maire,  
G. LEFEBVRE.